



Décision n°2022-1119

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme

Objet : Les Sorinières – Opération d'aménagement de la ZAC Coeur de ville – Protocole de remise d'ouvrages

Réf : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014 ayant désigné Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) en tant qu'aménageur de la zone d'aménagement concerté Coeur de ville située aux Sorinières,

Vu le traité de concession afférent signé le 19 janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un protocole avec Loire Océan Métropole Aménagement en vue de définir les modalités et le calendrier des remises d'ouvrages de l'opération d'aménagement de la ZAC Coeur de ville aux Sorinières,

Décide

Article 1. De conclure avec Loire Océan Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC Coeur de ville sur la commune des Sorinières, un protocole de remise d'ouvrages, prenant fin à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété,

Article 2. Ce protocole est sans effet financier pour Nantes Métropole,

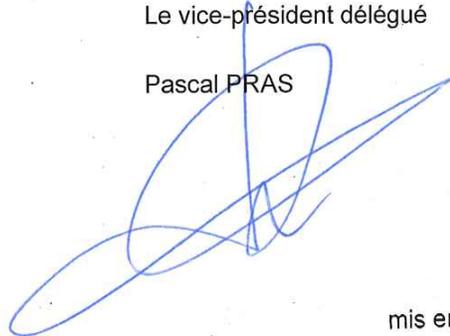
Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le *20 octobre 2022*

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

14 NOV. 2022